



Cahier des charges

Appel à projet santé-environnement PRSE Occitanie 2021-22

Contexte

Depuis la fin de l'année 2019, l'épidémie de COVID-19 bouleverse la population mondiale. En ces périodes de lutte contre la propagation de l'épidémie du COVID-19 au travers notamment du confinement des populations et de l'application de gestes barrières, il apparaît plus qu'évident que la qualité de l'environnement et le comportement de chacun contribuent à l'état de santé de la population dans son ensemble. L'environnement est un déterminant de santé à l'amélioration duquel chacun peut participer.

À l'échelle régionale, le plan régional santé-environnement 3 d'Occitanie (dit « PRSE 3 »), déclinaison du plan national santé-environnement, vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés aux multiples expositions quotidiennes à des polluants.

Ce plan, piloté par l'agence régionale de santé (ARS) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a été élaboré pour la période 2017-2021. Il a été rédigé grâce à la participation et une concertation de plus de 140 acteurs régionaux représentatifs.

Le PRSE 3, est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.occitanie.prse.fr/>. Défini à l'échelle de la région Occitanie, il s'articule autour de 4 axes, 14 actions et 37 mesures. Il prend en compte les problématiques locales, certaines étant communes à l'ensemble de notre région (l'ambroisie, le moustique tigre, la vulnérabilité des ressources en eau...), d'autres plus spécifiques à certains territoires (le radon, la gestion des anciens sites miniers, la qualité de l'air...).

Sur le site du PRSE, vous trouverez également des documents utiles comme : l'état des lieux de la santé environnementale en Occitanie, un document concernant les disparités environnementales de santé, le baromètre santé environnement « perception, connaissance et comportement en Occitanie », les résultats des AAP 2018, 2019 et 2020. Vous y trouverez aussi les productions des 14 actions et 37 mesures du PRSE.

C'est pour compléter cette dynamique

Qu'un quatrième Appel à Projet (AAP) «Santé-environnement» est lancé.

ATTENTION cette année l'AAP concerne des projets qui se dérouleront sur deux ans (2021-22).

Cet appel à projet concerne le financement d'actions de prévention ou de promotion de la santé environnementale s'inscrivant dans les priorités du PRSE 3. La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour des sujets relatifs à la santé et à l'environnement au travers de l'alimentation et l'Agence pour la Transition écologique (ADEME) pour les sujets en lien avec la qualité de l'air extérieur sur les territoires des PPA de Toulouse et Montpellier s'y sont associées.

Compte tenu du contexte lié à la COVID-19, un focus est mis sur les méthodes de sensibilisation à la santé-environnement en période de crise sanitaire et sur la promotion d'un mode de co-construction.

Table des matières

● Objectifs, orientations et budget 2021-22	3
Objectifs de l'appel à projet 2021-22 du PRSE 3 Occitanie	3
Orientations	3
Budget	4
● Qui peut répondre ?	5
● Engagements du porteur de projet	5
● Critères de sélection	6
Critères généraux	6
● Comment répondre?	10
Recevabilité administrative des dossiers	10
Pièces à fournir	10
Réponse à la demande de subvention	11
● Calendrier	12
● Contacts	13
● Annexes	Erreur ! Signet non défini.4
Annexe 1 – Actions et mesures du PRSE 3 Occitanie	15
Annexe 2 - MENTIONS d'informations relatives au RGPD	17

Objectifs, orientations et budget 2021-22

Objectifs de l'appel à projet 2021-22 du PRSE 3 Occitanie

Les projets sélectionnés doivent s'inscrire dans une démarche de promotion d'un environnement favorable à la santé et dans les axes stratégiques suivants, du PRSE 3 (détail en annexe 1) :

Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens

Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé

Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs

Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos

Pour être retenu, les projets et les initiatives proposés doivent être liés à au moins l'une des actions du PRSE 3 Occitanie (détail accessible sur le site du PRSE : <http://www.occitanie.prse.fr/>).

Orientations

Les projets retenus devront s'inscrire dans les cadres suivants :

1. Actions de sensibilisation, communication, d'information, d'éducation ou de formation dans le domaine de la santé environnementale y compris :
 - a. l'incitation des jeunes à de bons comportements en santé environnementale ;
 - b. l'appropriation par les citoyens des enjeux liés à une alimentation favorable à la santé et l'environnement ;
 - c. la promotion de la santé et des actions de prévention associées adaptée aux disparités sociales, environnementales et culturelles des citoyens afin de réduire les inégalités d'accès à l'information (ISS) et de favoriser un mode de vie sain, notamment en période de crise sanitaire ;
 - d. l'appropriation des enjeux liés la qualité de l'Air extérieur et l'intérêt de respirer un air sain notamment sur les territoires situés sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans l'objectif de faire diminuer les émissions des gaz polluants (surtout du NO2). Pour plus d'informations : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-ppa-r1254.html>
2. Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de projets dédiés à la mise en place et l'évaluation de dies stratégies de mobilisations, de populations ciblées ou population générale, dans la lutte pour l'élimination des lieux de pontes des moustiques tigre vecteurs de virus pathogènes (Dengue, chikungunya, zika).

Cette année, seront privilégiés les projets :

- qui s'adapteront au contexte de l'épidémie actuelle de COVID-19 en présentant notamment :
- un calendrier adapté de mise en œuvre du projet,

- des moyens de sensibilisation ou de réalisation adaptés à la situation notamment de restriction de rencontre liées au contexte d'épidémie de la COVID-19.

Le budget de cet AAP

Cet appel à projet PRSE Occitanie est doté d'un montant prévisionnel de 680 000 €, répartis sur deux années 2021-22 et entre 4 financeurs : ARS Occitanie, DREAL Occitanie, DRAAF Occitanie, ADEME.

Qui peut répondre ?

L'appel à projets s'adresse à différents types de porteurs de projet :

- Les organismes à but non lucratif (association, collectivité, mutuelle, établissements scolaires, établissements de santé, établissements publics, organisations professionnelles...) ; pour les autres (industriels, start-ups, etc.) seules les actions avec une plus-value collective et/ou collaborative et sans but lucratif seront prises en compte.
- Les acteurs et réseaux d'acteurs d'Occitanie et/ou des acteurs extérieurs permettant une valorisation en Occitanie.

Le candidat peut se présenter seul ou en collaboration.

Le croisement des regards associant un acteur environnemental à un acteur de santé sera un plus (par exemple la participation d'un étudiant en santé dans le cadre de son service sanitaire) ainsi que la participation à des dynamiques collectives.

Engagements du porteur de projet

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- ★ S'appuyer si possible sur les documents d'information existants (car il ne s'agit pas de refaire des documents d'information s'il en existe déjà au niveau national ou régional).
- ★ Démarrer le projet avant la fin de l'année 2021, début janvier 2022 au plus tard pour une durée de 2 (deux) années. Le calendrier présentera le découpage des actions et le budget global. Il spécifiera bien les étapes des actions annuelles et le budget de chaque année au regard des actions à financer. Les dépenses éligibles doivent être postérieures à la date de dépôt de la candidature.
- ★ Participer à des échanges de pratiques et publications organisés dans le cadre du PRSE3.
- ★ Produire un article ou autre document de valorisation (exemple : poster) pour le site internet PRSE3 et/ou les autres partenaires de l'AAP. Il pourra être valorisé avec la participation possible de la structure lors des réunions, par exemple lors du groupe régional santé-environnement (GRSE).
- ★ Mentionner explicitement sur leurs supports de communication : « Action réalisée dans le cadre du troisième Plan Régional Santé Environnement - PRSE - Occitanie » avec le logo adapté ainsi que le soutien financier et les logos adaptés, selon les consignes données par le(s) financeur(s) dans le courrier de notification et l'acte de financement.
- ★ Respecter le contrat de financement qui peut être proposé par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action.
- ★ Tenir compte du contexte de pandémie de COVID-19 dans le déploiement du projet (calendrier et moyens adaptés).
- ★ Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte rendu technique, un compte rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base des indicateurs définis en amont.

Critères de sélection

Critères généraux :

- ★ l'accord préalable des chefs d'établissement et de l'inspection académique (DSDEN) pour toute action en lien avec les établissements scolaires ;
- ★ le budget prévisionnel de l'action en € TTC (ou HT si la TVA est récupérée), sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics ;
- ★ la part d'autofinancement du projet et le montant des financements complémentaires ainsi que leur origine. Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre des deux années. Le cas échéant, l'accord préalable des co-financeurs sera vu comme une plus-value dans le dossier. En cas de non-obtention à la date de validation de cet AAP, le candidat garantira que l'obtention du dossier de ces financements complémentaires est bien compatible avec les délais de réalisation de l'action ;
- ★ l'obtention du financement de la deuxième année sera conditionnée à la production d'un bilan à mi-parcours adressé aux financeurs.

Ne seront pas recevables les demandes concernant :

- ★ les actions devant être obligatoirement mises en œuvre en application d'une réglementation, sauf si le projet propose des plus-values originales à identifier dans la demande ;
- ★ les projets d'investissement en matière de recherche fondamentale ;
- ★ les projets strictement isolés qui ne s'inscrivent pas dans le temps ou dans un plan d'action global ;
- ★ le fonctionnement récurrent de la structure ou qui ne contribuent pas au financement de la réalisation de l'action. Nota : Ces financements ne sont pas pérennes ;
- ★ les projets portés par 2 porteurs différents sur un même territoire et un même public sans concertation préalable et sans complémentarité des projets ;
- ★ les projets redondants avec ceux déjà financés par ailleurs par chacun des partenaires de cet AAP.

Les projets retenus en priorité seront ceux :

- ★ répondant aux thèmes de l'année ;
- ★ ayant un caractère reproductible (sur d'autres territoires ou d'autres populations de la région) ;
- ★ permettant la territorialisation des actions par la participation de populations ciblées identifiées sur ce territoire ;
- ★ permettant la mutualisation des opérateurs sur un territoire, avec notamment le croisement des regards des acteurs de la santé et de l'environnement ;

- ★ ayant un caractère innovant pour la thématique, le public ou le territoire concerné ;
- ★ prenant en compte les inégalités sociales et environnementales de santé.

Une attention particulière sera portée à :

- la prise en compte des priorités territoriales, la qualité de l'analyse des besoins ;
- la pertinence des modalités de l'action et la faisabilité (production de l'engagement des partenaires et des co-financeurs, prise de contact avec les établissements d'enseignement le cas échéant...) ;
- l'existence d'une démarche d'évaluation ;
- les modalités de communication pour valoriser le projet et garantir une efficacité et une visibilité du projet ;
- la cohérence d'un point de vue budgétaire entre montant demandé, impact attendu et nombre de personnes touchées (à dimensionner au regard de l'intervention, une évaluation de processus doit être prévue avec les indicateurs appropriés) ;
- les livrables du projet et leur duplicabilité sur un autre thème ou un autre territoire ;
- le détail des différents postes de dépenses et recettes.

Concernant les projets relatifs à la promotion de la santé et de l'environnement au travers de l'alimentation

L'alimentation porte des enjeux environnementaux et de santé publique forts, qu'il s'agisse des conditions de production (utilisation raisonnée des intrants, énergie et eau), des conditions d'acheminement (empreinte carbone, circuits de proximité), et de consommation (gaspillage alimentaire, comportements favorables à la santé, déchets).

Pour répondre aux enjeux de l'axe 1 du PRSE 3 Occitanie et du Programme national de l'alimentation (PNA), les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets pourront porter sur l'appropriation par les citoyens des enjeux liés à une alimentation favorable à la santé et dans le respect de la qualité de l'environnement.

Sont attendus :

- des projets d'envergure ayant un caractère reproductible, démultipliable ou touchant un grand nombre de personnes. Une attention particulière sera portée aux projets permettant une pérennisation des actions sur les territoires d'interventions via l'autonomisation des acteurs ;
- des projets portant sur des actions de formation, communication et sensibilisation autour des impacts de l'alimentation sur la santé et l'environnement, en particulier en direction des jeunes publics ;
- des formations de formateurs pour apprendre à aborder les questions socialement vives auprès des jeunes, en lien avec l'alimentation ;
- l'élaboration d'outils pédagogiques sur les impacts de l'alimentation sur la santé et l'environnement ;
- des actions d'accompagnement de démarches alimentaires de territoires prenant en compte les dimensions environnementales et sanitaires de l'alimentation.

D'une façon générale, il est attendu des projets en lien avec l'alimentation, qu'ils conservent une forte connotation en santé environnement.

Vous pouvez prendre connaissance du dossier ressource « Agriculture-alimentation, santé-environnement » édité par le GRAINE et l'IREPS Occitanie en lien avec la DRAAF Occitanie fin 2018, qui éclaire sur les enjeux d'une alimentation durable et valorise des initiatives portées en région. Vous trouverez cette ressource documentaire, sur le site du PRSE Occitanie.

Concernant les projets déposés par les écoles et établissements scolaires

Les écoles n'ayant pas de personnalité juridique, les établissements du second degré doivent porter et fédérer un projet de territoire qui :

- met en relation plusieurs écoles ou établissements sur un même territoire géographique (à l'intérieur d'une circonscription, d'un bassin d'établissements, d'un réseau de lycées...);
- dynamise la liaison inter-degrés (école/collège, collège/lycée, lycée vers l'enseignement supérieur) dans le cadre de parcours éducatifs identifiés en lien avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- est abordé dans un cadre pluridisciplinaire ;
- implique l'ensemble de la communauté éducative ;
- s'appuie sur des actions en partenariat avec les acteurs agréés du territoire des écoles/établissements (organismes publics, associations...) susceptibles de les aider dans leur démarche ;

Comment répondre?

Recevabilité administrative des dossiers

Pour faire l'objet d'une instruction, tout dossier devra être recevable au regard des conditions administratives suivantes.

Les dossiers sont à déposer exclusivement à partir du site démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2021-22-prse-3-occitanie>

Pièces à fournir

1. Formulaire de présentation directement renseignée sur le site www.demarches-simplifiees.fr.
2. Budget Prévisionnel du Projet (à dupliquer si demande pluriannuelle) (imprimé vierge disponible sur le site démarches simplifiées et le site du PRSE Occitanie) ;
3. Une attestation de demande de subventions (imprimé vierge disponible sur le site démarches simplifiées et le site du PRSE Occitanie) ;
4. Relevé d'identité bancaire (IBAN et BIC), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
5. Éléments complémentaires de présentation du projet.
 - Pour les associations, entreprises à but non lucratif
 - Liste des dirigeants/Composition du CA
 - Statuts de la structure
 - Pouvoir du représentant de la structure à la personne déposant le dossier si celui-ci n'est pas le représentant légal
 - Pour les collectivités territoriales
 - Composition du conseil municipal
 - Pouvoir du maire si non dépositaire de la demande de subvention
 - Pour les établissements scolaires
 - Composition de l'équipe enseignante impliquée dans le projet
 - Avis du chef d'établissement
 - Avis de l'inspection d'académie

MENTIONS d'informations relatives au règlement général sur la protection des données

Les partenaires de l'AAP procèdent à un traitement de vos données personnelles selon les règles en vigueur.

Pour information, la liste des dossiers retenus sera publiée sur le site du PRSE et des différents financeurs.

DROIT de la propriété intellectuelle

Le bénéficiaire, porteur de projet, jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif à la DREAL, l'ARS et la DRAAF Occitanie et aux services des ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de la transition écologique et solidaire le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter, et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Réponse à la demande de subvention

La réponse à la demande de subvention sera adressée aux porteurs de projets par l'institution qui prendra en charge le financement de l'action : par un contrat d'objectifs et de moyens ou un arrêté de subvention, une convention pour les porteurs de projet retenu.

Tous les projets feront l'objet d'un choix, d'un suivi et d'une évaluation collective par une commission associant les représentants des partenaires du PRSE. Du fait d'un financement réparti sur deux années (2021-22) une évaluation à mi-parcours sera demandée pour tous les projets. A cette occasion, un réajustement du financement pourra être proposé par le financeur, notamment en cas de non-respect du calendrier prévisionnel.

Calendrier

Phases	Dates
Ouverture de l'appel à projet	12 avril 2021
Appel à projet ouvert jusqu'au	12 juin 2021
Décisions de financement et notifications à partir du	1 ^{er} septembre 2021

Accompagnement des répondants à l'APP PRSE3 2021-22

Cette année, pour vous accompagner dans votre démarche de réponse, il vous est proposé :

Un webinaire de cadrage lors du lancement de l'AAP

Ce webinaire de cadrage présentera le cadre de cet APP (les attendus et critères, les publics ciblés, thématiques fléchées, etc.) et permettra de mieux appréhender le cadre administratif (déposer un dossier, pièces à fournir, etc.), de présenter la démarche d'accompagnement mise en place cette année et de répondre à vos potentielles questions.

Ce webinaire d'1h00 aura lieu courant mai, pour connaître la date exacte et participer : **Inscrivez-vous via [ce lien](#) !**

Accompagnement à la proposition de projet qui le souhaite:

Pour bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de votre projet, vous pouvez contacter :

- l'[IREPS Occitanie](#) (instance régionale d'éducation et de promotion de la santé) :
IREPS Occitanie, Espace Anadyr, Cité de la santé, Hôpital La Grave, Place Lange - 31000 TOULOUSE
Carole ALARCON - calarcon@ireps-occitanie.fr - Tel : 06.70.71.91.57
- le [GRAINE Occitanie](#) (réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable) :
GRAINE Occitanie, 26 allées de Mycènes - Le Thèbes - 34000 MONTPELLIER / 14
rue de Tivoli - 31068 TOULOUSE
Capucine BONDUEL - capucine.bonduel@graine-occitanie.org - Tel : 04.28.70.68.08

L'accompagnement consistera à : clarifier le contexte de votre action ; établir des objectifs clairs, réalisables et évaluables ; affiner le déroulé de déploiement de l'action, etc.

Pour une question administrative sur votre dossier, vous pouvez contacter l'ARS Occitanie ou la DREAL Occitanie :

- ARS : Isabelle ESTÈVE-MOUSSION : ars-oc-prse@ars.sante.fr
- DREAL : Marie SUDERIE : prse.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Accompagnement des lauréats qui le souhaitent :

Deux jours pour prendre en main des ressources, des outils en Education à la Santé Environnement (ESE) et développer méthodologiquement son projet

Une journée sera proposée en octobre 2021 au lauréats de cet APP PRSE 3 2021-22 afin de :

- Découvrir et prendre en main des ressources, des outils pédagogiques en ESE ;
- Être accompagné méthodologiquement dans le déploiement de son projet ;
- Favoriser les échanges de pratiques entre les porteurs de projets.

Une seconde journée sera proposée en juin 2022.

Contacts régionaux des financeurs

ARS Occitanie

Isabelle ESTÈVE-MOUSSION - isabelle.esteve-moussion@ars.sante.fr

Elodie PLANCQUE - elodie.plancque@ars.sante.fr

DREAL Occitanie

Marie SUDERIE - marie.suderie@developpement-durable.gouv.fr

DRAAF Occitanie

Emmanuel SANQUER - emmanuel.sanquer@agriculture.gouv.fr

ADEME Occitanie

Martine CHEYLAN – martine.cheylan@ademe.fr

Annexes

Annexe 1 – Actions et mesures du PRSE 3 Occitanie

Annexe 2 - MENTIONS d'informations relatives au RGPD

1. Annexe 1 – Actions et mesures du PRSE 3 Occitanie

Axe 1 : Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens

Action 1.1 Créer une culture commune des acteurs relais d'éducation en santé environnementale

Action 1.2 Favoriser l'appropriation par les collectivités territoriales de leur rôle en santé environnementale

Action 1.3 Promouvoir l'appropriation par le grand public de comportements favorables en santé environnementale

Axe 2 : Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé

Action 2.1 Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement

Action 2.2 Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement

Axe 3 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs

Action 3.1 Caractériser l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population

Action 3.2 Réduire l'expansion de végétaux émetteurs de pollens allergisants

Action 3.3 Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine

Action 3.4 Veiller à la sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau

Action 3.5 Gérer les anciens sites miniers

Action 3.6 Inciter à limiter la densité / le développement de moustiques vecteurs et améliorer le diagnostic des arboviroses

Axe 4 : Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos

Action 4.1 Former/Sensibiliser au lien entre la qualité de l'air intérieur et la santé

Action 4.2 Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat

Action 4.3 Prévenir les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée chez les 0 – 18 ans

Annexe 2 - MENTIONS d'informations relatives au RGPD

Les financeurs procèdent à un traitement de vos données personnelles pour traiter votre réponse à l'appel à projet du PRSE 3 de 2020, sur le fondement de l'article 6.1.b du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD).

Le traitement vise ainsi à étudier et éventuellement sélectionner votre projet pour un financement.

Les données enregistrées sont conservées 3 ans et ne peuvent être communiquées qu'aux agents des structures des financeurs.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant.

Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de la DREAL Occitanie et en joignant à votre demande une copie signée de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Par courriel à l'adresse : olivier.andrieux@developpement-durable.gouv.fr

Ou

Par voie postale :

DREAL Occitanie

Cité administrative

1, rue de la cité administrative — CS80002

31074 Toulouse Cedex 9

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.